

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Pouvoirs : 4

Date convocation : 23/11/2023
Affichage : 23/11/2023

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 30 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Julian SUAOU, Sébastien BROUSSARD, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Anne-Marie PIJEAU à Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC à Sébastien BROUSSARD, Patrick RENOUEAU à Virginie FOURNIER, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi DU HAUT ALLIER SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CONTOURNEMENT DE LANGOGNE – RN 88 :

Monsieur le Président rappelle que le projet de contournement de Langogne par la Route Nationale 88 a été soumis à enquête publique du 3 juin au 5 juillet 2023.

Le 9 août 2023, Monsieur le Préfet de la Lozère a notifié à la CCHA Margeride le rapport et les conclusions favorables de la commission d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de contournement de Langogne et emportant mise en compatibilité du PLUi du Haut Allier.

Pour faire suite aux conclusions de la commission d'enquête, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à formuler un avis sur les adaptations à apporter au PLUi du Haut Allier dans le cadre de sa mise en compatibilité :

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu les conclusions de la Commission d'Enquête présentées en ANNEXE 1 ;

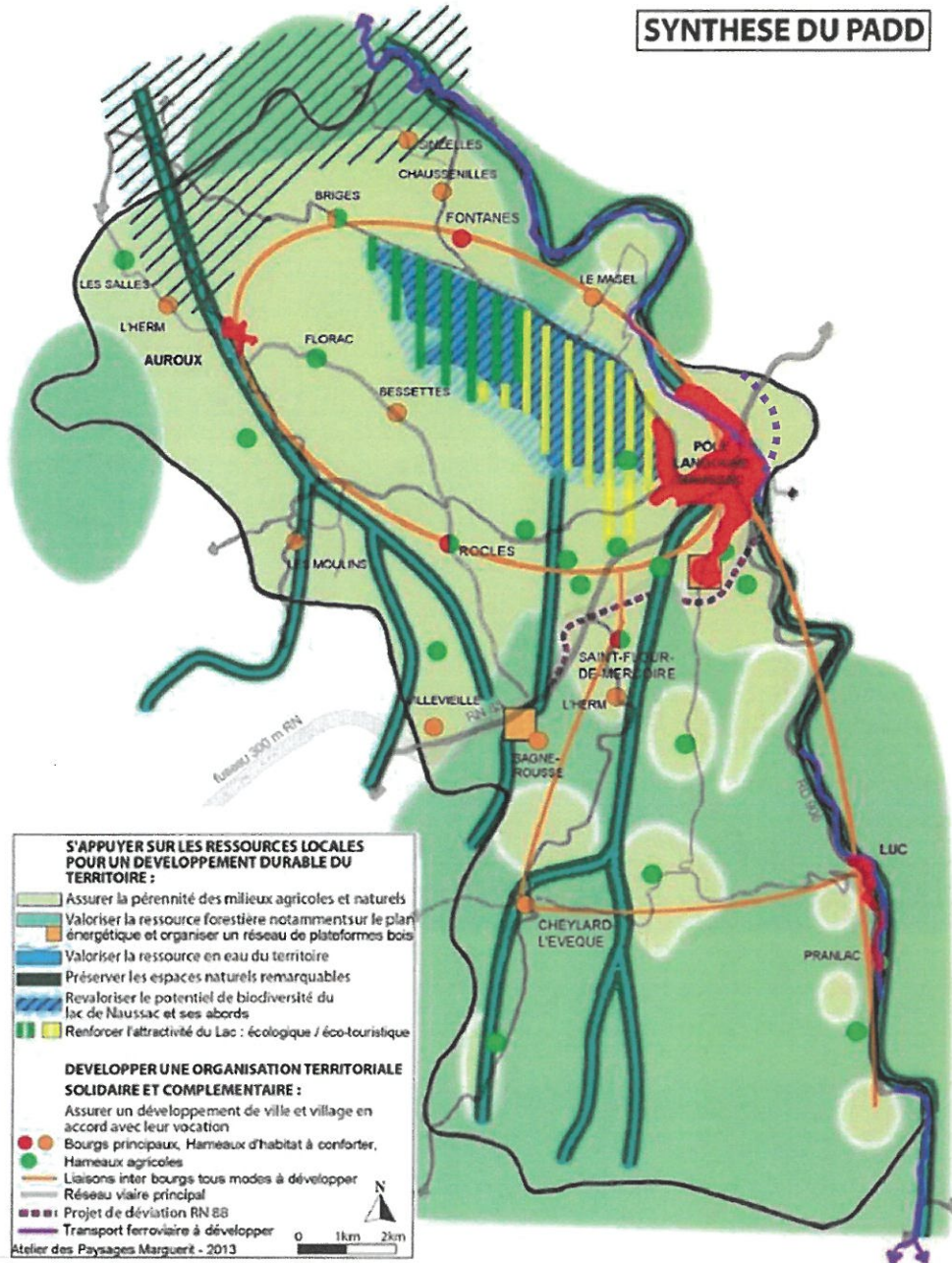
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 02 mai 2023 joint en ANNEXE 2 ;

EMET UN AVIS FAVORABLE aux adaptations suivantes à apporter au PLUi du Haut Allier pour sa mise en compatibilité avec le projet de contournement de Langogne – RN 88 :

- **Mise à jour de la carte de synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**



SYNTHESE DU PADD



- **Création d'un emplacement réservé spécifique au projet de contournement sur les Communes de Langogne et de Saint Flour de Mercoire et mise à jour de la liste de ces mêmes emplacements réservés pour chacune de ces Communes par l'ajout suivant :**

Communes	N°	Libellé	TXT	INSEE	Bénéficiaire
Langogne et Saint Flour de Mercoire	1	Contournement de Langogne	ER 1	48080/48150	Etat

- **Rappel, dans le règlement, qu'en application de l'article L 116-6 du code de l'urbanisme, toute construction en dehors des espaces urbanisés sera interdite dans une bande de 75 m de large de part et d'autre de l'axe du futur contournement de Langogne.**

- **Modification du règlement de la zone Auox sur Commune de Langogne pour autoriser la réalisation du projet de contournement comme suit :**
 - Au lieu de lire :
Article AUo 2 : Occupations ou utilisations du sol soumises à des conditions particulières :

Peuvent être admises :
 - en AUohn : les installations et constructions légères nécessaires au fonctionnement du camping ;
 - en AUoz : les installations et constructions nécessaires au fonctionnement des activités touristiques existantes sans changement de destination

 - Lire :
Article AUo 2 : Occupations ou utilisations du sol soumises à des conditions particulières :

Peuvent être admises :
 - en AUohn : les installations et constructions légères nécessaires au fonctionnement du camping ;
 - en AUoz : les installations et constructions nécessaires au fonctionnement des activités touristiques existantes sans changement de destination
 - en AUox : Peuvent être autorisés la constructions, installations techniques, travaux nécessaires à la réalisation du projet de déviation routière RN88 contournant Langogne ainsi que les affouillements et exhaussements du sol nécessaires à ce projet.

- **Ajout de la mention suivante à l'article 3 du document "Titre I" du PLUi - Interaction du règlement avec les autres pièces du PLUi :**

"En complément, il est rappelé qu'en application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme, toute construction en dehors des espaces urbanisés sera interdite dans une bande de 75 m de large de part et d'autre de l'axe du futur contournement de Langogne".

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,



Francis CHABALIER